



Commission des dynamiques territoriales

11 - Transports

Proposition de conclure un protocole d'accord transactionnel: renonciation à l'indemnité due par le titulaire suite à la résiliation du marché n°002619 (Lot N20(2013) : Collège de Drulingen et RPI environnants + retours Sarre-Union).

Rapport n° CP/2016/369

Service gestionnaire :

M420 - Service des transports

Résumé :

Dans le cadre de l'évaluation du Réseau 67 menée en 2016, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de mettre en oeuvre un protocole transactionnel relatif aux marchés n°002619 (desserte du collège de Drulingen et RPI environnants) et n°002415 (Desserte de Saverne - Alsace Bossue) contractés avec le groupement Avenir Transport 2013.

Le groupement Avenir Transport 2013 est composé des sociétés suivantes :

- Autocars ROYER (mandataire du groupement)
- Voyages ANTONI
- ESCHENLAUER
- Autocars MUGLER
- Cars des Rohan
- Autocars STRIEBIG SAS

Le groupement est attributaire du marché n°002619 concernant l'exécution de services destinés à titre principal aux usagers scolaires et relatif à la desserte du collège de Drulingen et RPI environnants + retours Sarre- Union (lot N20 - 2013).

Le montant annuel HT du marché est de 492 791,76 €.

Il est également titulaire du marché n°002415 relatif aux lignes régulières 401, 402 et 410 pour un montant annuel HT de 710 880,55 €.

Le groupement étant titulaire des 2 lots, il a ainsi optimisé ses offres par l'utilisation conjointe de 3 véhicules sur les 2 marchés. Ceci a permis d'obtenir une offre financière très satisfaisante pour l'ensemble des prestations.

L'évaluation du Réseau 67 réalisée cette année a conduit à revoir l'offre proposée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 avec notamment la suppression des lignes régulières 401 « La Petite-Pierre - Diemeringen » et 402 « Sarre-union - Diemeringen ».

Compte-tenu de cette diminution des prestations sur ce marché et suite aux modifications opérées, le titulaire « Avenir Transport » indique être dans l'impossibilité économique de poursuivre l'exécution du marché précité. En effet, compte-tenu de l'utilisation partagée de 3 véhicules sur deux marchés distincts, le groupement Avenir Transport 2013 déclare avoir optimisé l'offre financière du marché n°002619 concernant la desserte du collège de Drulingen et RPI environnants. La suppression des lignes régulières ne permettant plus cette optimisation, le titulaire a sollicité la résiliation du marché précité.

L'article 12.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise que « le marché peut être résilié par le titulaire avec versement d'une indemnité au Département moyennant un préavis de 105 jours avant la rentrée scolaire. Le montant de cette indemnité sera obtenu en appliquant au montant hors taxes des prestations restant à exécuter un pourcentage fixé à 5% », soit une indemnité à verser au Département de 49 279,18 €, selon le détail ci-dessous :

Montant du bon de commande annuel (en € HT) :	492 791,76
Nb d'années restant à exécuter :	2
Indemnité de 5% (en € HT): $(492\ 791,76 \times 2) \times 5\%$	49 279,18

Suite aux discussions menées dans le cadre des négociations engagées avec l'ensemble des transporteurs, le titulaire s'engagerait, en contrepartie d'un renoncement de la part du Département à l'indemnité sus-citée, à poursuivre l'activité sur le second marché n°002415, intégrant les suppressions de services réguliers telles qu'elles ont découlé des arbitrages politiques. Ceci induirait une diminution du montant du marché de 206 851 € HT annuels.

Une telle transaction permettrait de :

- Maintenir les prix du marché qui étaient déjà optimisés compte-tenu de gains d'exploitation liés au matériel roulant et donc confirmer l'économie de 206 851 € sur le Réseau 67 ;
- Eviter le lancement d'une nouvelle procédure pour le marché n°002415 et les coûts associés.

Il est dès lors proposé de conclure un accord transactionnel avec le groupement Avenir transport 2013 allant dans ce sens et actant d'une part, la résiliation du marché n°002619 et d'autre part, la renonciation du Département à l'indemnisation due par le groupement Avenir Transport 2013 pour le marché précité.

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, le groupement Avenir Transport 2013 s'engagerait en contrepartie à renoncer à tout recours concernant les modifications impactant le marché n°002415 « Desserte de Saverne – Alsace Bossue » et à assurer l'exploitation de ce dernier conformément aux dispositions du bon de commande à compter du 1er septembre 2016.

La Commission Territoriale Ouest et la Commission des Dynamiques Territoriales, consultées respectivement les 27 juin et 7 juillet dernier ont émis un avis favorable aux dispositions figurant dans le projet de protocole transactionnel objet du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *approuve le principe d'un règlement amiable du différend né entre le groupement Avenir Transport 2013 et le Département du Bas-Rhin concernant les marchés de transports n° 002619 et n°002415 par la conclusion d'une transaction,*

- *approuve les termes du projet de transaction joint en annexe à la présente délibération, et notamment, le solde du décompte de résiliation du marché, et la renonciation à l'indemnisation due par le groupement en vertu de l'article 12.3 du Cahier des clauses administratives particulières, au titre de la résiliation du marché n°002619 qu'il a sollicité, pour un montant de 49 279,18 euros,*
- *prend acte de l'engagement du groupement titulaire du marché n°002415 à poursuivre son exécution jusqu'au terme contractuellement prévu sans contester les modifications apportées par le Département, dans le cadre de l'évaluation du Réseau 67 réalisée en 2016,*
- *autorise le président du Conseil Départemental à signer le protocole d'accord transactionnel, tel que joint en annexe.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY